



PRÉFET DE VAUCLUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Préalable à la délivrance d'une autorisation de défrichement (0,47 hectare)
et de deux permis de construire en vue de l'aménagement hydroagricole
des communes de Mirabeau et de La Tour d'Aigues

Le projet a pour objectif de desservir les périmètres situés à l'est de La Tour d'Aigues et à l'ouest de Mirabeau afin de contribuer au maintien et à la sécurisation des activités agricoles. L'opération consiste à réaliser les infrastructures hydrauliques suivantes : station de pompage au lieu-dit Saucanis à La Tour d'Aigues, réseau de 34 km de canalisations enterrées, et réservoir de stockage et de compensation au lieu-dit Coste Longue à Mirabeau.

Cette opération est portée par la Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale, maître d'ouvrage dont les coordonnées sont : Le Tholonet, CS 70064 13182 Aix-En-Provence Cedex 5, téléphone : 04-42-66-67-57, mail : romain.boulet@canal-de-provence.com auprès de qui des informations complémentaires peuvent être sollicitées.

Ladite opération est soumise à évaluation environnementale prescrite par arrêté préfectoral n° AE-F09320P0171 du 21/08/2020. Une étude d'impact accompagne ces 3 demandes qui doivent faire l'objet d'une participation du public par voie électronique conformément à l'article L123-19 du Code de l'environnement.

À cette fin, le dossier comprenant la demande d'autorisation de défrichement, les deux permis de construire, la décision du Préfet de Région du 21/08/2021 soumettant le projet à évaluation environnementale après examen au cas par cas, l'avis des communes et collectivités concernées, l'avis de l'office national des forêts, l'étude d'impact relative au projet, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse à cet avis, est consultable **du 16 août 2022 au 16 septembre 2022 (minimum 30 jours)** :

- sur le site internet de la préfecture de Vaucluse à l'adresse suivante : <http://www.vaucluse.gouv.fr/participation-du-public-aux-decisions-r3090.html>
- Un dossier papier est également disponible :
 - à la Direction Départementale des Territoires de Vaucluse - Avenue du 7ème Génie - 84000 AVIGNON, de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00 avec prise de rendez-vous préalable au 04.88.17.85.83 ;
 - en mairie de Mirabeau (du lundi au vendredi 8 h 30 /12 h 00 et 13h30 / 17h00) ;
 - en mairie de La Tour d'Aigues (du lundi au vendredi 8 h 30 /12 h 00 et 14h00 / 18h00).

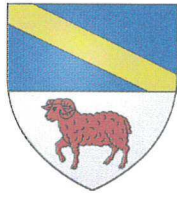
Les observations et propositions du public pourront être déposées :

- par voie électronique : ddt-foret-dfci@vaucluse.gouv.fr
- par voie postale : Services de l'État en Vaucluse – DDT/SFRC -84905 AVIGNON Cedex 9

La décision du préfet de Vaucluse sur la demande de défrichement sera un arrêté préfectoral autorisant le défrichement ou un arrêté refusant partiellement ou en totalité le défrichement.

La décision du maire de Mirabeau sur la demande de permis de construire du réservoir d'eau brute et la décision du maire de la Tour d'Aigues sur la demande de permis de construire de la station de pompage seront des arrêtés municipaux de permis de construire ou de refus.

Au plus tard à la date de la publication des décisions et pendant une durée minimale de trois mois, le préfet rendra publique par voie électronique la synthèse des observations.



MAIRIE DE LA TOUR D'AIGUES

La Tour d'Aigues, le 20 avril 2022

Monsieur Jean-François LOVISOLO
Maire de La Tour d'Aigues
Conseiller Départemental
Président de l'Association des Maires
de Vaucluse

à

Monsieur le Préfet
Préfecture de Vaucluse
2 Avenue de la Folie
84905 AVIGNON CEDEX

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre de l'instruction des dossiers de demande de permis de construire relatifs à l'aménagement hydroagricole dénommé « La Tour d'Aigues – Mirabeau » porté par la Société du Canal de Provence, j'ai l'honneur de vous déléguer :

- La saisine de l'autorité environnementale,
- L'organisation de la participation du public par voie électronique (PPVE) selon les modalités prévues à l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Je vous assure, Monsieur le Préfet, de toute ma considération.

Le Maire,

Jean-François LOVISOLO

Commune adhérente



Mirabeau, le 5 mai 2022.

Monsieur le Préfet de Vaucluse
Préfecture de Vaucluse
2, avenue de la Folie
84905 AVIGNON Cedex

Cher Monsieur le Préfet,

Dans le cadre de l'instruction des dossiers de demande de permis de construire relatifs à l'aménagement hydroagricole « La Tour d'Aigues-Mirabeau » porté par la Société du Canal de Provence, j'ai l'honneur de vous déléguer :

- La saisine de l'autorité environnementale.
- L'organisation de la participation du public par voie électronique (PPVE) selon les modalités prévues à l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Veillez agréer, monsieur le Préfet, l'assurance de ma parfaite considération.

Bien à vous



Le Maire

[Signature]
Robert TCHOBDRENOVITCH